

07 DEC. 2022

# ERQUY

République Française  
Département des Côtes d'Armor

- :- :-

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

MANDAT MUNICIPAL 2020-2026  
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A

JOSYANE BERTIN

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° DG-2022-535

- :- :-

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance élective du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022 portant modification du nombre d'adjoints au maire d'Erquy, à savoir sept adjoints.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022, portant désignation de M. Gabriel RAULT aux fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Mme Josyane BERTIN pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Considérant la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

2 <sup>ème</sup> adjointe	A2   JOSYANE BERTIN ACTION SOCIALE, SOLIDARITE, SANTE ET ETAT-CIVIL	DATE D'EFFET
	<u>Etat-Civil et Accueil de la Maire</u> Référénte principale de toutes les matières touchant le service Etat-Civil Interlocutrice pour la gestion des cimetières Référénte de l'accueil de la population en mairie	02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022
	<u>Affaires sociales et Familiales</u> (secours, prêts et dons...) Référénte principale du Centre Communal d'Action Sociale Lutte contre la précarité, insertion/réinsertion sociale	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Logement social</u> Administration patrimoniale et gestion locative du Parc Communal Immobilier Examen interadministratif des demandes de logements sociaux Cogestion des logements saisonniers intercommunaux (LTM) Référént LTM du PLH (Programme Local de l'Habitation)	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Protection maternelle et infantile et droits de la femme</u> Interlocutrice du service PMI du Conseil Départemental Correspondante du centre médicosocial départementale de circonscription Correspondante de la lutte contre les violences intrafamiliales Promotion de l'égalité Femmes-Hommes	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Assistance aux publics en difficulté et aux personnes âgées</u> Personnes en situation de handicap Soutien aux publics exposés à la dépendance Référénte principale de l'EHPAD communal de l'Horizon Bleu Accessibilité des séniors à la vie de la Cité : plan service Séniors	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Référénte municipale santé publique</u> Accès des administrés aux services médicaux Interlocutrice des professionnels de santé territorialisés Interlocutrice des acteurs institutionnels et des autorités de tutelle Protection/prévention sanitaire de la population	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Référénte municipale de la Communauté d'Agglomération LTM</u> Pôle de santé pluridisciplinaire: Coordination et Coopération Interprofessionnelle Centre Intercommunal d'Action Sociale : services à la personne Référénte pour le portage des repas à domicile (CCM)	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Mobilités</u> Elaboration du schéma communal des mobilités (Plan de circulation)	02/12/2022 02/12/2022

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 02 décembre 2022  
 Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

